

Le 10 juillet 2008

July 10, 2008

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Charron

Coram: LeBel, Deschamps and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Barthélemy Angba et Laetitia Angba

Barthélemy Angba and Laetitia Angba

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Procureur général du Canada, Commission
de l'immigration et du statut de réfugié du
Canada, Section d'appel de l'immigration,
Magalie Teasdale et Denise Marie Roy

Attorney General of Canada, Immigration
and Refugee Board of Canada, Immigration
Appeal Division, Magalie Teasdale and
Denise Marie Roy

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande de prorogation de délai pour déposer la réplique des demandeurs est accordée et la demande d'autorisation d'appel des arrêts de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-018143-073, datés du 24 janvier 2008, est rejetée avec dépens en faveur des intimés Procureur général du Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, Section d'appel de l'immigration et Magalie Teasdale.

The application for an extension of time to file the applicants' reply is granted and the application for leave to appeal from the judgments of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-018143-073, dated January 24, 2008, is dismissed with costs to respondents Attorney General of Canada, Immigration and Refugee Board of Canada, Immigration Appeal Division and Magalie Teasdale.

J.C.S.C.
J.S.C.C.